

III. — LIBYE

I. — AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Nous avons avancé dans l'Annuaire de 1970 (1) une critique de ce genre de chronique. Elle nous paraît encore valable. En ce qui concerne la Libye, les conditions de travail sont plus malaisées, quand on est Français, que pour la Tunisie, l'Algérie ou le Maroc, vu la différence de certaines données socio-culturelles de base, le volume des sources en arabe (2), la réduction de la documentation en langues occidentales, les difficultés d'acquisition des publications et généralement l'impossibilité de contrôler l'information statistique par des recoupements. La rareté des missions (3) n'arrange rien. Celle des spécialistes non plus. Et l'on ne peut se fonder sur les enquêtes qui commencent à paraître dans la grande presse française car elles sont encore insuffisantes.

C'est pourquoi nous avons songé à expérimenter une nouvelle formule : faire le point sur le développement socio-culturel d'une région seulement et nous avons choisi le Fezzan, peu connu (4).

Ce projet, bien préparé, ne fut pas réalisable (5), non plus qu'une étude sur les femmes libyennes.

Nous voici donc *in extremis*, sans avoir pu aller en Libye depuis 1970, amenés à rédiger une chronique sociale et culturelle uniquement à la lumière de documents écrits ! Or nous en avons peu reçu au C.R.E.S.M. (6), notamment en raison de la crise de l'information qui a caractérisé l'année 1972.

(1) Cf. Ch. SOURIAU, « Chronique Sociale et Culturelle de la Libye », A.A.N., 1970, pp. 380 à 382.

(2) Ceci impose de longs travaux de traduction et d'interprétation.

(3) Une mission par an pour le C.R.E.S.M., d'une durée de 2 semaines.

(4) Le Fezzan est le type des régions « pauvres et oubliées ». L'on y met en œuvre l'un des 4 grands projets de développement.

(5) Les autorités libyennes ont exigé à partir du 1.1.1973 que les renseignements figurant sur les passeports des étrangers fussent établis également en arabe, validés par le cachet des autorités étrangères. Nous avons obtenu le visa en arabe des autorités libyennes et la traduction du passeport par un interprète tunisien ; mais le refus du cachet est venu des autorités françaises (mai 1973). Un mois après, un accord intervenait entre la Libye et la France pour des cas « de force majeure » (hommes d'affaires, résidents français)... Et le C.N.R.S. ?

(6) L'Ambassade de la R.A.L. à Paris nous adresse des publications, ainsi que la Banque de Libye et la Cour Suprême.

II. — PROBLÈMES DE DOCUMENTATION

Les pays arabes sont en général mécontents de leur information. A la fin de 1971, le Colonel al-Qaddhâfi a accusé la presse de l'Ancien régime en Libye (7) d'avoir fourvoyé l'opinion publique. Comme un certain nombre de journalistes actuels ont écrit à cette époque, ils ont comparu avec d'autres responsables de l'information écrite et parlée, devant le Tribunal du Peuple, au cours d'un procès qui a duré de janvier à mars 1972. Tous les journaux — 10 sur 13 — dont des collaborateurs étaient impliqués, furent suspendus pendant ce laps de temps. Le journal officieux *ath-Thawra* (La Révolution) avait lui-même cessé de paraître, probablement en vue d'une réforme de structure. A l'issue du procès, où plusieurs journalistes furent condamnés, un seul quotidien de l'Ancien régime survivait : *ar-Râ'id* (Le Pionnier), de Tripoli ; le dernier représentant de la presse libyenne de langue étrangère (8) disparaissait et, dans la lancée, la presse étrangère (9) n'était plus distribuée... Restaient en lice (10) quelques hebdomadaires créés à l'époque monarchiste ainsi que des hebdomadaires créés sous le Nouveau régime tels *al-Balâgh* (Le Communiqué) et *al-Jundi* (Le Soldat), de Tripoli (qui profitèrent de la conjoncture pour s'étoffer et devenir tri ou quadri hebdomadaires). A Benghazi, il y avait *al-Kifâh* (Le Combat) et *ar-Raqîb* (L'Observateur).

Un nouveau statut de la presse (17 juin) (11) entérina les recommandations du 1^{er} Congrès de l'Union Socialiste Arabe Libyenne en définissant le nouveau rôle de la presse, en instaurant un contrôle financier très sévère et en interdisant la censure, à tout le moins la censure appliquée par un service administratif spécial (12). En fait, le journaliste reste étroitement dépendant de l'orientation idéologique de la Révolution du 1^{er} septembre et de la vigilance des citoyens ; tout ce qu'il aura publié sera examiné et, s'il le faut, démenti. Il se peut qu'il ait à rendre des comptes en justice. Les peines sont prévues.

Mais l'affrontement n'était pas terminé ; une série de règlements de comptes parfois personnels devait amener la disparition de *al-Jundi* (Le Soldat), *ar-Râ'id* (Le Pionnier) et *ar-Raqîb* (L'Observateur), tandis que *al-Balâgh* (Le Communiqué) se maintenait. La création d'une « Fondation

(7) Cf. Ch. SOURIAU : A) *La presse maghrébine*, Paris, C.N.R.S., 1969 (l'exposé sur la presse en Libye est divisé en 6 parties) ; B) « L'opinion dans la presse maghrébine arabe de 1966 », A.A.N., 1966, pp. 823 à 853 ; C) « Mutation culturelle et publications maghrébines », (Libye : pp. 255 à 263), A.N.N., 1967.

(8) *The Libyan Mail*.

(9) C'est-à-dire sans doute ici la presse occidentale.

(10) Le quotidien de Tripoli *al-Yawm* (Le Jour) fut cédé et parut sous le titre de *al-Jamâhîr* (Les Masses). Combien de temps ?

(11) « Qânûn al-mat'bû'ât », loi n° 76 du 18 juin 1972, J.R. n° 35 du 24.7.1972.

(12) Les interventions du Bureau de Censure qui existait avaient été jugées intempestives. Par exemple, il avait censuré le « New York Times » et « The Observer », qui présentaient des interviews du Cl. al-Qaddhâfi. Ou encore une revue islamique koweïtienne. Interrogé à ce sujet dans « Qûrinâ » (déc. 1971 - janv. 1972) le C^el avait répondu qu'aucune instruction n'avait été donnée en ce sens mais qu'il y avait des gens qui n'étaient pas à la hauteur de leurs responsabilités.

Publique de Presse » (al-Mu'assasa-l-'amma lis'-s'ah'âfa) (13), qui commençait à publier le nouveau quotidien officieux libyen *al-Fajr al-jadîd* (L'Aube nouvelle), à partir du 7 septembre (14), marquant l'aboutissement de cette épuration générale. A Benghazi, seul *al-Kifâh*' (Le Combat) était agréé et devenait tri-hebdomadaire à partir d'octobre 1972, quotidien à partir du 1.1.1973.

1972 est donc l'année de la réduction extrême d'une presse qui avait été, vers 1967-68, florissante et même pléthorique. Cela a été voulu, pour les hommes et pour les titres. On constate également l'arabisation totale des journaux libyens ; si un nouveau journal de langue anglaise est autorisé à ouvrir un bureau à Tripoli en octobre, c'est parce qu'il est maltais (*Mediterranean News*, hebdomadaire). Enfin, il semble logique que ces vides aient créé un appel d'air auquel l'information arabe (15), surtout égyptienne et libanaise progressiste, a dû répondre en partie. Et qu'ils aient favorisé la propagation de l'information de bouche à oreille.

C'est au « Centre Culturel Libyen » de Tunis que nous avons pu consulter rapidement quelques revues de l'année 1972 (16) intéressantes pour notre chronique : *al-Wah'da* (L'Unité) mensuelle ; *al-Mujtama' al-jadîd* (La société nouvelle), trimestrielle (17) : *ach-Chabâb war-rîyâd'a* (La Jeunesse et le Sport), mensuelle en principe (18) ; *Risâlat at-tarbia* (Le message de l'Éducation) ; *al-Mar'a-l-jadîda* (La Femme nouvelle), bi-mensuelle. Il faut y ajouter *Qûrina*, des étudiants de la Faculté des Lettres et *Magallat al-Mah'kama'l-'ulyâ* (Revue de la Cour Suprême). On comprendra nos regrets en se reportant à ces titres glanés dans *al-Mujtama' al-jadîd* : « Nouveaux traits dominants dans la protection de la jeunesse » — « Rôle de l'éducation physique dans le développement économique et social » — « Résistance à la guerre psychologique » — « Civilisation de l'Islam » — « Philosophie de la protection de la jeunesse » — « Problèmes des étudiants à Benghazi » — « Problèmes des étudiants libyens dans les domaines de la famille, de l'économie et des loisirs » (19) — « Fixation des bédouins dans les centres industriels du pétrole » — « Responsabilité des travailleurs dans le cadre des organisations syndicales » — « Rôle de l'information dans le soutien d'une culture des travailleurs » [= qui leur est propre ? ou qui leur est destinée ?] — « Orientation professionnelle » — « Enfants et adolescents privés d'enseignement » (20) — « Objectifs d'une culture des travailleurs » — « Productivité et moyens de production » (21) — « Les défailtants scolaires » (al-mu'awwiqûn) (22)..

(13) Loi n° 120 du 14 septembre 1972. J.R. n° 55 du 18 octobre 1972.

(14) Avec un supplément culturel hebdomadaire intitulé *al-Usbû'ath-thaqâfi* (La Semaine Culturelle).

(15) La Libye et la Tunisie ont signé en 1972 un accord de mise en vente dans chacun des pays des journaux de l'autre pays. Nous avons vu vendre à Tunis *al-Fajr al-jadîd*.

(16) Les collections n'y sont malheureusement pas complètes. La revue « al-Fikr ath-thawri » (La Pensée révolutionnaire) a disparu en 1971.

(17) Publiée par le Ministère de la Jeunesse et des Affaires sociales.

(18) Publiée par le Ministère de la Jeunesse et du Sport (Des attributions de certains ministères ont été changées en cours d'année).

(19) n° 6, novembre 1972.

(20) n° 4, mars 1972.

(21) n° 5, juin 1972.

(22) n° 7, décembre 1972.

En fin de compte, sur quoi fondons-nous cette chronique ? Sur quelques sources en langues occidentales, telle la chronologie de l'A.A.N., la revue *Maghreb* (23), l'hebdomadaire *Marchés Tropicaux* (24), le *Vade mecum* de la Chambre de Commerce Franco-Libyenne, et un bon article de l'Egyptienne Mona Fikry : « An Oil Boom, Women and Traditions, a Socio-Ethnological Study of Libyan Women in Benghazi » (25).

Du côté des sources libyennes, nous avons consulté la série des Journaux Officiels (*al-Jarîda-r-rasmîya*), une quinzaine de numéros de *al-Balâgh*, le quotidien *al-Fajr al-jadîd* depuis la proclamation de la Révolution culturelle à Zuara le 15 avril 1973, quelques numéros de revues — et les volumineux recueils (26) de propos (aqwâl) ou discours (khit'ab) du C^{el} al-Qaddhâfi. Ces recueils constituent un témoignage important de notre époque, éclairant la décennie à venir. En effet, ils représentent une position extrême en pays arabo-musulman, des choix clairs et surtout des refus nouveaux, tranchés et puissants ; mais ils contiennent aussi des dialogues détaillés avec des citoyens et des débats ouverts aux masses.

Naturellement, le poids d'un tel témoignage (27) suffit à déséquilibrer une chronique et à piéger le lecteur en lui faisant croire que « La Libye » ou « les Libyens » pensent ce que l'on a pu lire de ce qui a pu être publié des déclarations d'un leader ou d'une élite... Restez sur vos gardes ; nous ne disposons que d'un semis de faits et d'orientation... Mais nous avons une idée directrice : étant donné les 5 points de la proclamation par le C^{el} al-Qaddhâfi de la Révolution culturelle, le 15 avril 1973, et qui sont : 1) le pouvoir au peuple par la constitution partout de comités populaires ; 2) la suspension (ta'tîl) (28) des lois en cours ; 3) la révolution de l'administration ; 4) la révolution de la culture ; 5) l'épuration des éléments malsains de la société..., comment en est-on arrivé là à travers l'année 1972 ?

Exemple : considérant l'intense activité législative du C.C.R. et des ministres tout au long de l'année 1972 (le J.O. compte 4 000 pages de textes souvent importants), pourquoi tout cet effort a-t-il été remis brusquement en question au sommet et soumis au jugement des masses, c'est-à-dire aux solutions directes ?...

(23) Voir un bon article de l'Egyptienne Ceres WISSA WASSEF : « L'union totale entre l'Egypte et la Libye est-elle viable ? », *Maghreb*, n° 53, sept.-oct. 1972, pp. 41 à 50.

(24) Les commentaires de ses informations culturelles doivent être abordés avec circonspection.

(25) A paraître dans R.O.M.M.

(26) Voir la bibliographie. Citons pourtant le vol. 1 de « Thawrat ach-cha'b al-'arabi'l-libî ; min aqwâl al-'akh al-'aqîd Mu'ammâr al-Qaddhâfi, ra'is qiyâdat ath-thawra » (La Révolution du peuple arabe libyen ; propos du Frère colonel M. al-Qaddhâfi, chef du Commandement de la Révolution, Tripoli [1973 ?], 448 p. Index, docs. — Les propos du colonel, recueillis de septembre 1969 à août 1972, y sont répartis en 568 unités autour de 3 thèmes : la Révolution du 1^{er} septembre, l'Union Socialiste Arabe, l'Union des Républiques Arabes. Citons aussi le 3^e recueil des discours, exposés et propos du Cl. al-Qaddhâfi : « as-Sijill al-qawmî - Bayânât wa - khit'ab wa - ah'âdith al-'aqîd Mu'ammâr, al-Qaddhâfi, ra'is majlis qiyâdat ath-thawra ». Vol. III, 1971 - août 1972, 587 p. Tripoli, s.d. Publications de l'U.S.A. Imprimeries gouvernementales de la R.A.L. Cité ci-dessous comme « Sijill qawmî 1972 ».

(27) Faute de journaux, nous n'avons pu lire assez de déclarations des autres Officiers Libres, des ministres ou de journalistes.

(28) « Suspension » et non « abrogation » comme on l'a traduit.

Dans les questions sociales et culturelles que nous allons aborder maintenant nous chercherons plutôt à saisir des données qui se répercutent dans la vie quotidienne de la société libyenne. Nous prions le lecteur de se référer aux chroniques de H. Bleuchot (29) et J.J. Régner (30) pour connaître les évolutions politique, institutionnelle et économique.

III. — QUESTIONS SOCIALES :

TRAVAIL - ASSURANCES SOCIALES - SANTÉ - LOGEMENT

L'année 1972 poursuit les efforts précédents tout en marquant la détermination d'intégrer les « forces actives » (al-qûwa-l-'âmila) de la société libyenne (31) dans une organisation politique unique et unitaire inspirée de l'exemple égyptien : « l'Union Socialiste Arabe ». La grève a été interdite, la loi du 12 avril a fixé les peines de prison et d'amendes pour les contrevenants.

A. — *Les problèmes du Travail.*

L'enregistrement des travailleurs libyens en vue de constituer des syndicats a continué sur la base des listes professionnelles pré-établies. Il y avait 13 syndicats en mars, unis en une Fédération dont le comité de direction a été élu. Mais leur première assemblée générale ne s'est tenue qu'en mai (du 19 au 21), soit six semaines après la fin du premier congrès de l'U.S.A. Or, celui-ci, dans ses recommandations (32) a insisté sur la dépendance politique des syndicats à son égard, leur rôle propre étant de défendre des intérêts professionnels et d'assurer la formation et la promotion des travailleurs ; pour le reste, il leur incombe le même devoir d'entraide et de participation qu'aux autres éléments constitutifs de l'U.S.A.

La réticence est donc forte à l'égard d'une forme d'organisation populaire qui imiterait l'exemple étranger tout en profitant d'anciennes prééminences sociales libyennes. Et pas seulement chez les détenteurs du pouvoir politique ; des ouvriers ont fait savoir au C.C.R. qu'ils ne voulaient pas de syndicats parce qu'ils ne voulaient pas d'intermédiaires (lâ wasî't) entre eux et lui. La réponse fut : « Vous devez vous organiser pour nous aider, non pour nous contrôler ».

La méfiance à l'égard de l'électorat existe aussi (33).

(29) Voir *Chronique politique de la Libye*, pp. 305-315.

(30) Voir *Chronique économique de la Libye*.

(31) Ces forces actives sont constituées par les paysans, les salariés, les possédants nationaux, les intellectuels et les militaires. Voir plus loin, p. 421.

(32) Cf. « Taws'iyât al-mu'tamar al-awwal lil-ittih'âd al-ichtirâki'l-'arabi » (Recommandations du 1^{er} congrès de l'U.S.A.), in *ach-Chabâb war-riyâd'a*, n° 2, mars 1972.

(33) Le Cl. al-Qaddhâfi dit : « Il ne s'agit pas de demander des comptes (muh'asaba) mais d'aider, de participer, de donner un avis ». (Discours à la seconde séance du 1^{er} congrès de l'U.S.A., 29 mars 1972). Il dit aussi : « L'expérience des élections, au Conseil Fédéral de

Par contre, beaucoup de revendications des corporations en vue d'améliorer le sort matériel des travailleurs sont prises en considération. En ce qui concerne les salaires, par exemple, une loi fixe au 1^{er} juin l'augmentation des salaires de diverses catégories de travailleurs employés par le secteur public ; puis le décret du 11 juin porte le salaire journalier minimum de 1 DL (le Dinar libyen équivaut à 15 F 40), à 1, 350 DL pour les adultes ; et de 800 dirhams (= 0,8 DL) à 1,080 DL pour les mineurs, l'âge minimum requis étant 15 ans (ou 18 ans dans certaines industries). Gagner au bas mot l'équivalent de 550 à 600 F par mois pour un chef de famille vivant dans l'une des deux grandes villes (où le coût de la vie est aussi élevé sinon plus qu'en France), ce n'est pas la fortune. Mais c'est une augmentation de 35 % d'un coup. Les employés de la concession pétrolière Intissar (anciennement Occidental) ont quant à eux, fait valoir des revendications plus ambitieuses : ils veulent l'égalité de salaires et de facilités de logement et de transport avec les employés étrangers de cette société. Et en plus de cela des cours de formation professionnelle...

Les différences entre travailleurs arabes non libyens s'accroissent. Syriens et Egyptiens, qui font partie de l'Union des Républiques Arabes en cours de structuration, ne sont plus considérés comme « étrangers ». Deux décrets du C.C.R. publiés le 28 août ont accordé déjà aux Egyptiens le droit de travail et le droit d'accession à la propriété en Libye, décisions qui devraient en principe aider à résoudre des problèmes d'entreprise, de main d'œuvre et d'établissement dans un pays qui manque cruellement de forces humaines. N'oublions pas que le C^{el} al-Qaddhâfi affirme que l'union avec l'Egypte est pour la Libye une question vitale. Des dispositions particulières ont été ménagées aussi pour les Tunisiens.

Comme d'autre part la réciprocité a été acceptée en Egypte par le Conseil du Peuple, on peut penser que des problèmes de formation professionnelle et culturelle ou d'équipement industriel ou agricole seront simplifiés pour la jeunesse et les entrepreneurs libyens. Mais les commentateurs se demandent quel sera l'effet de la disparité des salaires entre l'Egypte et la Libye... car l'ouvrier égyptien ou libyen gagnera en Egypte cinq fois moins qu'en Libye (34). Signalons aussi l'arrêt du ministre du Travail et des Affaires Sociales du 16 septembre qui invite les patrons libyens qui désireraient employer des ressortissants égyptiens ou syriens, à en faire la demande aux services compétents ; ceux-ci s'assureront de la réalité des emplois proposés et établiront qu'il n'existe pas de citoyens libyens présentant les qualifications nécessaires. D'autre part, le taux indispensable d'ouvriers libyens dans une entreprise a été fixé à 90 % et leur part de la masse salariale à 80 % ; pour

la Nation nous a laissé une image inquiétante de la capacité du peuple à élire des gens en mesure de le représenter. Car l'esprit de tribu, de clan, de corps (qabaliya, 'as'abiya, 'achâ' iriya) a [re]fait son apparition, en même temps que les vieux éléments enfouis tentaient de revenir à la surface. *Qûrina*, février 1972. « Interview du Cl. al-Qaddhâfi » (in *Sijill*, 1972, pp. 302-303).

(34) Le SMG libyen (1,35 DL par jour) soit environ 550 F par mois correspond à peu près au PNB par habitant (environ 6 000 F par an) tandis que le SMG égyptien (35 piastres par jour, soit environ 100 F par mois) serait nettement supérieur au PNB par habitant (environ 800 F par an. Cf. Cérès WISSA WASSER. *Loc. cit.*, p. 49 (note)).

les employés ces taux sont fixés à 75 % et 65 %. Il existe donc un vrai souci de la protection de l'embauche nationale.

De plus tout salarié doit être inscrit à l'Institut National des Assurances Sociales (I.N.A.S.), nationalisé comme toutes les compagnies d'assurances en Libye. Ceci lui permet de bénéficier des soins gratuits dans les hôpitaux (35) et dispensaires de cet I.N.A.S., ainsi que d'allocations en cas d'arrêt de travail ou de maternité, de pensions d'invalidité ou de vieillesse. Des amendements apportés le 28 août à la loi sur la Sécurité Sociale ont permis de revaloriser certaines pensions dans des proportions variant de 50 à 500 % à partir du 1^{er} novembre. L'Etat prend ces pensions à charge à 100 %. Dès lors, le minimum mensuel d'une pension est de 20 DL (308 F) par personne et de 30 DL (462 F) par famille.

Ces améliorations de la distribution du revenu national et ces encouragements au travail salarié ne suffiront pas à résoudre la crise de la main d'œuvre, toujours préoccupante malgré le recrutement dans d'autres pays comme l'Egypte ou la Tunisie. Les travailleurs libyens changent beaucoup d'emploi ; mais cette mobilité qui répond tantôt à des intérêts personnels (36), tantôt aux contraintes du marché de travail (telle société ayant terminé les travaux d'un chantier par exemple, licencie les ouvriers qui se trouvent momentanément en chômage), cette mobilité donc est parfois considérée comme une instabilité préjudiciable que l'on s'efforce de stabiliser par la formation et la promotion de travailleurs qualifiés.

Saisissons un moment de cette volonté confrontée aux réalités : il n'existe encore que 3 collèges techniques dans le pays (à Tripoli, Benghazi et Misurata) ; ils accueillent 630 élèves en tout, répartis en 7 sections (37) : c'est un progrès par rapport à 1970. Mais des contrats ont été signés le 18 octobre par le ministre du Travail pour la création de 21 centres de formation professionnelle dans un délai de 14 mois. Un autre contrat d'un million de DL doit permettre la construction à Tripoli d'un second centre de formation professionnelle qui accueillera 500 élèves. Enfin, l'un des quatre projets pour le développement libyen retenus par l'O.N.U. concerne également la formation d'ouvriers spécialisés. De cette façon, leur nombre total devrait être porté à 3 000 en 1974... Mesurons ainsi l'ordre et la nature des problèmes qui entravent un développement en dépit des capitaux, de la volonté et de la planification : l'investissement humain reste le plus long et le plus incertain à faire fructifier dans les perspectives déterminées par les économistes.

B. — *Les problèmes de la santé.*

Décalage analogue entre les moyens financiers et les autres. Jamais les sommes engagées pour la santé des Libyens n'ont été aussi énormes qu'en

(35) Les crédits ont été accordés par décret du 16 octobre pour la création de 2 hôpitaux de l'I.N.A.S., l'un à Tripoli (610 lits), l'autre à Benghazi (481 lits).

(36) Le cumul des salaires étant interdit, on change facilement de catégorie et de lieu de travail, au gré des offres qui se présentent ou des obligations et possibilités familiales.

(37) 5 sections sont en activité (électricité, travail sur métal, sur machines, construction, réparation de voitures) ; 2 sont en voie d'organisation (conditionnement d'air, réfrigération).

1972 (38). L'équipement peut donc se poursuivre pour les 46 hôpitaux existants (39), ceux qu'on achève comme à Derna, ou que l'on va construire comme à Sabrata. Le problème est humain, encore une fois ; mais la responsabilité incombe plus particulièrement aux gens instruits. Les hôpitaux sont situés sur la côte mais 35 000 tuberculeux sont dispersés dans l'intérieur. Il y a peu de médecins libyens et ils n'aiment pas quitter les grandes villes. Les étudiants en médecine libyens étudient soit à l'étranger, soit à la Faculté de Benghazi (mais ils sont au mieux en 2^e année). Dans ces conditions, comment former sur place le personnel auxiliaire et les techniciens médicaux libyens nécessaires, alors que le métier d'infirmière est dénué de prestige social, alors que les médecins recrutés à grand peine par le ministère de la Santé ou l'I.N.A.S. sont turcs ou pakistanais (mai), yougoslaves (juin), bulgares (août), français ou indiens (octobre), bref ignorent tout ou trop du langage de leurs patients et de leurs élèves ? On touche du doigt l'utilité particulière des Arabes dans la coopération en Libye.

Voyant tout cela, le Cdt Jalloud, Premier ministre, a dénoncé vigoureusement en août, au cours d'une réunion au sommet consacrée à la politique de la santé, les carences du système actuel jugées incompatibles avec les investissements de l'Etat. Des solutions radicales vont donc être recherchées (40).

En ce qui concerne le secteur de la pharmacie, l'intervention étatique est désormais la règle : 2 décrets du 29 mai ont mis à la charge de l'Etat l'importation et le stockage des produits pharmaceutiques et créé une Société nationale de coordination de toutes les activités commerciales du secteur.

C. — *Les problèmes du logement et de l'habitat.*

Nous faisons une distinction entre les mots ; l'habitat est plutôt un type de construction et le logement une fonction.

A certaines délégations étrangères venues quérir une aide financière en Libye, le C^{el} al-Qaddhâfi (41) raconte qu'on a fait faire — afin de pouvoir leur adresser un refus motivé — une tournée dans l'intérieur des terres : elles ont ainsi vu les « akwâkh » (42) et les « Khiyam » (tentes) dans lesquelles une grande proportion de Libyens sont encore contraints d'habiter.

(38) Le budget de fonctionnement a doublé : 24 150 000 DL ; le budget de développement pour 1972-73 (près de 14 000 000 DL) s'y ajoute.

(39) On compte en Libye : 46 hôpitaux, 8 047 lits, 1 167 médecins, 4 124 infirmiers. A Tripoli seulement : 16 hôpitaux, 3 937 lits, 386 médecins, 1 449 infirmiers. A Benghazi seulement : 6 hôpitaux, 1 394 lits, 216 médecins, 672 infirmiers. Donc l'ensemble du pays sans ses deux grandes villes ne compte que 2 hôpitaux de plus qu'elles ; il a 37 médecins et 118 infirmiers de moins, et seulement la moitié du nombre des lits.

(40) Nous sommes tentée d'établir un rapprochement entre l'augmentation des accidents d'auto en Libye, les carences dénoncées et un décret de 1973 interdisant l'acquisition de voitures neuves destinées à la commercialisation. Seules les voitures d'occasion pourront être commercialisées. Une même personne ne pourra posséder qu'une seule voiture.

(41) Qûrîna, « Interview du Cl. al-Qaddhâfi », in « *Sijill 1972* », p. 321.

(42) Habitats sommaires de terre battue ou de branchages ; péjorativement « taudis ». Pour les problèmes de l'urbanisation, le lecteur est prié de se reporter à l'article de Borham ATALLAH dans le présent Annuaire.

Ces deux modes d'habitat rudimentaire sont condamnés officiellement, en dépit des qualités d'aération ou d'équilibre thermique qu'ils offrent et que l'on ne recréera pas facilement dans les « manâzil » (demeures) ou « 'imârât » (immeubles à appartements).

On construit tant qu'on peut. Le budget est fantastique (6 190 000 DL + 51 430 000 DL (43), c'est-à-dire plus que le budget de la Défense nationale (40 000 000 DL) très réputé à l'étranger pour son ampleur. Une nouvelle réglementation du secteur de la construction immobilière est entrée en vigueur grâce au décret du C.C.R. du 30 août. Les entreprises du bâtiment ou de travaux publics maltaises, arabes ou étrangères, récoltent de très nombreux contrats (44) signés par les ministères : Habitat (29 projets), Education (181), Santé (29), Intérieur (32), Agriculture (20)... Logements au Fezzan, au Djebel Akhdar, adduction d'eau, agrandissements d'aéroports (à Tripoli, Ghat, Koufra), c'est le vertige de ces projets libyens qui pourtant jamais n'ont pu dépasser le taux de 60 % d'exécution du programme d'équipement (45) ou n'ont pu épuiser les excédents budgétaires. Ce qui fait défaut, ce sont les bras, les têtes.. et le ciment. On les importe donc (46) mais les problèmes s'enchaînent. Le terrain à construire par exemple, dans la mesure où il empiète sur les terres agricoles, protégées, elles, par les choix prioritaires du développement agraire, fait naître des obstacles... Il en va de même pour la répartition de l'eau.

IV. — QUESTIONS CULTURELLES :

EDUCATION NATIONALE. ISLAM. ARABISATION. ACTIVITÉS CULTURELLES.

A. — L'Education nationale.

Nous ne possédons pas cette année d'informations statistiques en dehors de celles sur les manuels (47) et le budget : 91 830 000 DL, soit 1,414 182 milliards de francs lourds (48). Pesez. La politique d'investissements poursuit sa lancée. Mais il reste des besoins fondamentaux difficiles à satisfaire (49) ; ainsi l'on voulait réaliser 1 000 classes itinérantes pour les enfants

(43) Le total du budget de développement pour la tranche 1972-1973 est de 300 000 000 DL. C'est donc 1/6 de cette tranche qui est dévolu au logement et à l'habitat.

(44) Cf. *Marchés Tropicaux*, 9.6.1972, p. 1698.

(45) Cf. *Maghreb*, (51), mai-juin 1972, p. 40.

(46) La Yougoslavie exporte 20 000 T de ciment par mois en Libye. La capacité de la cimenterie de Benghazi doit passer de 200 000 à 600 000 T, celle d'al-Khoms de 100 000 à 340 000 T. *Marchés Tropicaux*, 9.6.1972, p. 1698.

(47) 41 manuels différents sont utilisés dans les 6 classes primaires (5, 7, 7, 8, 6, 8) ; 29 dans les 3 classes préparatoires (10, 10, 9) ; 42 en lettres (17, 15, 10) et 41 en sciences (17, 10, 14), dans les 3 classes secondaires. Il y a 16 manuels pour les Ecoles Normales et les Ecoles Professionnelles. « Usbû' al-kitâb al-'arabî' l-libî », 18-25 août 1972, Beyrouth, Dâr al-Kitâb al-lubnâni, 39 p.

(48) Chiffres du budget repris dans *Maghreb* (51), mai-juin 1972, p. 39.

(49) Des appels d'offres sont lancés pour des locaux préfabriqués. Exemple : 1 000 classes de 11 m × 3,5 m équipées de 16 pupitres et d'un tableau noir. *Marchés Tropicaux*, février 1972.

Ces proportions sont étranges. Ces classes sont-elles destinées à 15 ou 30 élèves (le 16° pupitre paraissant destiné à l'enseignant) ?

nomades en 1972 ; mais dans son discours de Zuara, en avril 1973, le C^el al-Qaddhâfi s'est écrié : « Ce que nous voulons, ce sont 2 000 écoles itinérantes »... Il se rappelle sa propre enfance de bédouin dans le désert de Sirte, lorsqu'un fqih itinérant venait séjourner de temps à autre dans sa fraction de tribu, lui apprenant par bribes à lire, écrire et réciter le Coran — ainsi que les chiffres (pas les opérations). Ce n'est que vers l'âge de 12 ans qu'il alla pour la première fois à l'école primaire, à Sirte, où il fut admis en deuxième année (50).

D'autres faits retiennent l'attention, notamment la continuité de l'égyptianisation ou de l'orientalisation de la culture par le biais des enseignants et des manuels. En décembre 1972, il y avait 2 600 enseignants égyptiens en fonction en Libye, les manuels scolaires étaient établis selon des directives communes pour les trois pays de l'Union des Républiques Arabes, et l'unification totale de l'enseignement et des diplômes avait été proposée au Parlement de l'Union par un député. Un auteur libyen a pu déterminer six phases dans les influences exercées sur le livre scolaire libyen ; 1°) l'application du système éducatif islamique, jusqu'à l'occupation italienne en 1911 ; 2°) le système italien, jusqu'en 1943 ; 3°) le système administratif militaire jusqu'en 1951 (méthodes française dans le Sud, égyptienne en Cyrénaïque, palestinienne puis soudanaise puis égyptienne en Tripolitaine ; 4°) 1952 : adoption de la méthode égyptienne dans l'ensemble du pays ; 5°) à partir de 1956, début de libyanisation (talyîb) de livres d'histoire et de géographie des deux dernières années primaires et de quelques livres de la première année préparatoire ; enfin 6°) après la Révolution du 1^{er} septembre 1969, révision des méthodes et manuels scolaires (terminée en 1972 pour le premier cycle du secondaire) ; souci d'unification entre les pays arabes, mais maintien dans les manuels du degré primaire des adaptations locales particulières (51). On voit que l'Égypte représente un foyer de culture depuis longtemps déjà pour les Libyens qui espèrent d'elle une harmonisation de niveau entre les compétences et les capacités des deux peuples.

Autre point saillant en 1972 : l'évolution des relations entre l'Université libyenne et le pouvoir, la difficulté à surmonter étant double : politique et structurelle.

— *Politique*. Il s'agissait d'intégrer les intellectuels dans la seule Union Socialiste Arabe, c'est-à-dire de former une « Union Générale des Etudiants Libyens » selon le même schéma que les autres corporations qui composent les forces actives du pays (52). Pas d'autre orientation politique possible : « Man tah'azzaba khâna » (celui qui adhère à un parti, trahit) (53) est une formule lancée depuis 1969. Or il est connu que la plupart des étudiants arabes se passionnent pour les courants politiques idéologiques qui irriguent

(50) Voir la suite de sa carrière dans le long entretien accordé à « *al-Balâgh* », (n° du 29 avril 1973) et intitulé « H'adith adh-dhikrîyât ma' al-'akh al-'aqîd », (Entretien sur les souvenirs du Frère Colonel).

(51) « *Usbû' al-kitâb al-'arabi'l-libi* », cité plus haut.

(52) Le Syndicat des Enseignants a été formé le 13 avril et l'Association des Ingénieurs le 20 décembre.

(53) Cette formule peut signifier à la limite : « Il suffit d'avoir l'esprit de parti pour être un traître ».

leur monde, même quand ceux-ci n'ont pas pour seules références — comme l'U.S.A. — l'Islam et les commentaires de la devise « Liberté, Socialisme, Unité » commune aux deux révolutions égyptienne et libyenne (54).

Le C.C.R. a pris les devants en créant par décret du 8 janvier une commission chargée d'organiser les élections des unités de base de l'U.G.E.L. Celles-ci ayant eu lieu en mars (avec un retard d'une semaine), un premier congrès se tint le 20 avril, trois semaines après le 1^{er} Congrès Général de l'U.S.A. Or, la loi du 12 avril avait interdit entre-temps le droit de grève (spécialement aux étudiants). Et la loi du 30 mai — qui punit de mort et pousse à dénoncer toute personne qui favoriserait la formation ou l'activité d'un parti différent de l'U.S.A. — faisait peser une menace sur des activités traditionnelles en milieu étudiant. Les débats sur la liberté de la pensée et les pressions du comité étudiant de la Section d'Orientation et de Culture de l'U.S.A. allaient devenir âpres mais l'U.G.E.L. était formée le 3 juin (55).

— *Structurelle*. La réorganisation de l'Université était l'occasion d'affrontements oraux et écrits, au début de l'année, entre universitaires et militaires, ceux-ci accusant ceux-là dans leur journal *al-Jundî* (Le Soldat) de ne se soucier que de leur condition matérielle et de favoriser des intérêts privés sans tenir compte de l'intérêt général. Les universitaires réagirent vivement accusant à leur tour *al-Jundî* qui dut cesser de paraître. Finalement, la loi de réorganisation de l'Université était publiée le 1^{er} juillet.

L'article 1^{er} définit son rôle comme suit : « Elle dispense un enseignement supérieur, fournit des spécialistes, techniciens et experts dans les différentes disciplines, forme de bons citoyens qui participent à l'élaboration (s'an') de l'avenir de la patrie, elle mène, encourage et oriente les recherches scientifiques au service de la société, travaille au relèvement des Lettres et au progrès des Sciences, des Techniques et de la Moralité, elle cherche à donner un essor (ba'th) (56) à la civilisation arabo-islamique et à raffermir les liens culturels et scientifiques avec les autres milieux et institutions scientifiques ». L'article 2 énumère les Facultés qui la composent : à Benghazi : Lettres, Economie et Commerce, Droit, Médecine ; à Tripoli : Sciences, Faculté d'Ingénieurs (handasa), Pédagogie, Agronomie, Pétrole et Minéralogie ; à el-Beïda : Langue arabe et Etudes islamiques. Seule la Faculté de Minéralogie est nouvelle.

Les autres articles définissent la gestion de l'ensemble, instituts annexes compris.

(54) Les partis ont été interdits en Egypte en 1952, à l'exception des Frères Musulmans, considérés alors comme un mouvement religieux. En 1973, en Libye, les Frères Musulmans seront dénoncés comme un parti clandestin aussi nocif pour l'unité que l'ont été les Khârijites au début de l'Islam. Ils seront interdits.

(55) U.G.E.L. : Union Générale des Etudiants Libyens. Cf. *al-Balâgh*, 4.6.1972. Cf. aussi « al- 'Aqûd Mu'ammar al-Qaddhâfi... wa-h'iwar maftûh ma'talabat al- jâmi'a 'l-libîya fi madinat Benghazi », (Le Cl. M. al-Qaddhâfi... : dialogue ouvert avec les étudiants de l'Université libyenne à Benghazi), 5 mars 1973, Tripoli, 1973, 92 p. Voir entre autres pp. 28 à 33).

(56) « Risorgimento ».

B. — *L'Islam.*

Nous avons dit : 1972 est l'année de la volonté d'intégration des forces actives dans une structure politique institutionnelle unique. Second point essentiel : la recherche d'une cohésion sociale et d'une mobilisation des masses par l'appel à l'Islam (ad-da'wa ilâ 'l-islâm).

L'homme musulman n'est pas, comme on le lit souvent, une résurgence du moyen-âge : il n'y a pas de voyage dans le temps passé et le « moyen-âge » est une notion mythique tantôt négative, tantôt positive (57). Il paraît plus fondé et fécond de considérer l'homme musulman comme un type social émergent dans le monde contemporain. En effet, il a tendance actuellement à se distinguer sur certains points du reste du monde — notamment de l'Occident — et à imposer ses problèmes particuliers aux esprits. C'est le cas notamment en Libye et en Algérie.

La perception de l'Occident en pays d'Islam arabe s'est aujourd'hui schématisée en devenant indirecte : les responsables veillent au grain et nous ne sommes plus *toujours* là pour faire savoir aux Musulmans qui nous sommes et qui nous croyons être (58). Il s'est établi une distanciation ou parfois une coupure et cette coupure va s'élargissant en brèche en Libye. Bien sûr, la perception de l'Islam par les Occidentaux est encore plus indirecte, mais nous ne sommes pas inquiets : nous ne subissons aucune contrainte majeure de la part des Musulmans. Eux par contre continuent à ressentir la pression directe ou indirecte que fait peser sur eux la force de l'Occident, cherchent à y échapper. D'où, d'une part, chez un certain nombre d'entre eux, des comportements de vigilance et de méfiance à notre égard, de blocage ou de refus politique, économique, social ou culturel — surtout depuis la Guerre des Six Jours — afin d'arrêter cette relation de sujétion. Et d'autre part, le désir de *donner un contenu positif à une différence revendiquée*.

Certains, comme les Officiers Libres en Libye, et particulièrement le C^{el} al-Quaddâfi, pensent que l'Islam peut et doit jouer ce rôle de mise en valeur spécifique (59)... L'Islam a pour lui, a priori, la caution divine et celle de l'histoire ; un universalisme donnant aux Musulmans la possibilité de faire valoir leurs droits à égalité avec tous les autres systèmes universalistes. Il est le bien propre des Musulmans. (« Nous ne sommes pas des sacs ouverts qui contiennent tout », dit le C^{el} al-Quaddâfi) (60). Il constitue un fonds sûr et sécurisant pour la découverte de soi (iktichâf adh-dhât), les Occidentaux n'y ayant point part ni même accès. Il est un facteur

(57) Le moyen-âge européen correspond à l'époque du plus grand rayonnement de la civilisation musulmane.

(58) Des chefs d'Etat comme les Présidents al-Qaddhâfi et Boumediène n'ont pas fait leurs études selon le modèle occidental ; le premier ne s'est jamais intéressé à l'Occident et le second n'y est jamais allé.

(59) Voir la « troisième théorie » dans la *chronique politique*, pp. 000 à 000. Voir aussi l'opinion du Cl. B. Hawwâdi sur l'enseignement de l'Islam, in 'Qûrina, Entretien... *Op. cit.* Sijil 1972, pp. 314 à 318.

(60) Cf. *al-Fajr al-jadid* du 29 avril 1973 : Discours du Cl. al-Qaddhâfi aux étudiants de la Faculté de Droit de Benghazi.

d'encouragement à l'action et à la science. Enfin, l'Islam est la seule base commune réelle d'idéologie et de comportement qui reste à la société libyenne actuelle (61) : parce que l'argent y a rendu visibles les différences de vie et aussi parce que, dans un pays sunnite, il ne peut y avoir d'opposition générale à un régime qui prône un Islam global, dynamique, fort et égalitaire.

Donnons quelques exemples de la relance islamique en Libye en 1972.

La vie quotidienne est imprégnée d'une ambiance musulmane sensible : référence et méditation coraniques sont revalorisées, les lieux publics sont peu fréquentés par les femmes, l'alcool est rigoureusement interdit, le week-end va du jeudi midi au vendredi soir, la correspondance officielle comporte la date hégirienne... Différences avec Tunis, Alger et Rabat. L'Islam est enseigné dans tous les degrés de l'enseignement, y compris le supérieur (62). Les fêtes religieuses ont plus d'importance que les fêtes officielles : elles donnent droit à plus de congé (3 jours pour 'Aïd al-Adhâ, 4 pour 'Aïd al-Fitr). Le jeûne de ramadhan est aussi strictement observé que la tradition des veillées et des visites qui s'échelonnent au long des nuits du « mois béni ». Certaines de ces veillées sont officielles, soit culturelles (concerts, théâtre, poésie) soit politiques... Des thèmes ? Par exemple un débat sur « le régime politique et l'appareil exécutif » avec le C^t Jalloud et le C^t Hawwâdî (21 octobre) ; ou bien un exposé sur « la troisième théorie » à l'U.S.A., par le C^{el} Président (25 octobre). Il y a aussi des conférences en anglais pour les étrangers convertis ; exemple : « L'Universalité de l'Islam ». Le ramadhan se termine par un sermon du C^{el} al-Quaddâfi à la mosquée : lui qui reproche à tant d'Arabes d'avoir honte de prier, entrecoupe d'invocations à Dieu les conseils de comportement civique et domestique qu'il adresse aux Musulmans sur le thème d'« Islam et Révolution » (6 novembre)... (63).

D'autre part, il se fait qu'en un peu plus d'un siècle, la législation islamique a été refoulée par les progrès de la législation occidentale introduite, tantôt directement dans le contexte colonial, tantôt indirectement par l'intermédiaire des juristes du Moyen-Orient comme c'est le cas en Libye.

Aujourd'hui, l'on voudrait commencer à inverser ce rapport de force. Il est dit, dans le commentaire de la loi du 22 décembre 1971 sur l'obligation islamique de verser les pensions dues aux parents proches : « L'organisation actuelle de la Justice, avec tout le formalisme (chaklîyât) qui s'y est infiltré, est née sous l'égide (fi dh'ill) d'organismes produits par d'autres civilisations. Elle ne permet pas de prendre rapidement les mesures qui conviennent dans les cas sociaux où la pauvreté impose l'urgence » (64)... Voici donc qu'on

(61) Sur ce point on peut inclure la plupart des intellectuels. Il semble que le Cl. al-Quaddhâfi n'ait mentionné qu'une fois l'effort d'ijtihâd, c'est-à-dire d'interprétation personnelle.

(62) L'Islam englobant théorie et comportement politiques, religieux, scientifiques, éthiques, familiaux, etc... le champ est vaste pour un enseignement.

(63) Cf. « Sijil qawmî 1972 »,

(64) Cf. « Mujtama' at-tarâh'um, (Une société compatissante). Notice sur la loi des pensions dues aux proches, commentée par le ministre de la Justice, Moh. 'Alî al-Jiddî, 15 p. L'affaire est en principe réglée par le cadi de première instance sur simple plainte. L'un des motifs invoqués est que « le quémendeur et le nécessiteux ont un droit sur le bien du riche ».

reprend la loi musulmane (charî'a), où les attendus sont tirés des textes sacrés, les formalités abrégées et le paiement obligatoire et immédiat (65).

Mais cette mesure de détail s'inscrit dans un dessein plus vaste. Le 22 janvier 1972, un décret confie au C^t Bachîr Hawwâdî le soin de s'assurer de la conformité de l'ensemble des textes législatifs appliqués en Libye, avec les principes de l'Islam. C'est le but du séminaire de droit islamique d'al-Beida en mai (66) ainsi que du projet de création en Libye d'une Ecole Juridique expérimentale à la suite de la 17^e conférence de l'UNESCO.

Un certain nombre de lois sont ainsi révisées ou remplacées. Exemple : le décret du 15 février retire à la « zakât » (aumône légale) son caractère fiscal et insiste sur sa finalité d'assistance sociale... Nous retiendrons ici l'une de ces lois car elle a fait couler l'encre de la presse française qui l'a toujours présentée sous une forme tronquée : c'est la loi sur le vol et le « brigandage », du 11 octobre 1972 (67), évoquée partout comme un argument de barbarie ou de régression religieuse, sans le moindre effort d'information objective.

Le principe de cette loi coranique est que le châtement prescrit (h'add), est, pour le délit de « sariqa » (vol) l'amputation de la main droite et, pour la « h'irâba » (agression à main armée plutôt que « brigandage » peut-être), l'amputation de la main droite et du pied gauche. L'agression à main armée avec meurtre est punie de mort...

Encore faut-il qu'il y ait eu « sariqa » ou « h'irâba » dans les conditions définies par la loi, qui sont multiples et complexes... Il convient donc de replacer cette loi — dont on trouvera dans les *Documents* la traduction mais sans la notice explicative — dans le contexte libyen actuel, où la délinquance se multiplie et où le gangstérisme a fait son apparition alors qu'en 1968 encore on se félicitait de la bénignité des larcins. Depuis 1969 aussi, la police des rues a été désarmée. Si bien que les Libyens s'effraient de cette menace qui pèse sur leur sécurité... La mesure prise pour les rassurer a cet aspect abrupt et radical que recherche le C.C.R.

Pourtant lorsqu'on la lit, il apparaît que l'esprit de cette loi terrible est d'effrayer et de dissuader les éventuels malfaiteurs plutôt que d'introduire un style de supplice (68). Elle n'a d'ailleurs pas été appliquée jusqu'à présent et des Libyens ont déclaré qu'elle paraissait inapplicable en vertu de la diversité des conditions nécessaires pour avoir à y recourir, et des échappatoires qu'elle établit. Qu'on la lise !

Mais retenons de ce cas une hiérarchisation introduite dans les Droits : si dans un cas donné, le texte de cette loi n'est pas explicite, l'on doit appliquer le texte du rite malékite ; et, à défaut seulement, le code pénal de 1953, inspiré du code égyptien.

(65) Loi n° 112 du 22 décembre 1971.

(66) Cf. *al-Balâgh* du 4.6.1972, p. 4 : « Nus'ûs wa-tawsîyât ». Rapport des professeurs et des chercheurs après 12 séances. (Le talion est retenu).

(67) « Qânûn raqm 148 li-sana 1972 fi cha'n iqâmat h'adday as-sariqa wa'l-h'irâba », *J.R.* (60), 23 décembre 1972. Voir *Documents* II, 3.

(68) L'exécution du châtement est prévue par la loi dans un hôpital et par un chirurgien, seulement si la santé du condamné lui permet de supporter l'opération sans complications postérieures.

L'ajustement de tout cela est donc fort difficile. Au début de 1972 le C^{el} al-Qaddhâfi croyait qu'on y arriverait en deux ans. Sans doute les complications sont-elles devenues si importantes qu'il en est venu, en avril 1973, à proclamer la suspension des lois en cours, impliquant pour *chacun* l'obligation de s'en référer d'abord à la loi islamique pour résoudre les problèmes lorsque la législation moderne est un handicap.

Comme dernier exemple de la relance islamique, nous rappellerons le militantisme officiel à l'intérieur et à l'extérieur du pays, auquel le contrôle du Fonds du Jihâd par « l'Association pour l'Appel à l'Islam » (créée le 22 mai par décret du C.C.R.) apporte les plus vastes assises financières. Nous ne savons pas si ce militantisme s'adresse aux seuls Musulmans dans le monde, où qu'ils soient (Black Muslims, Philippines, Ouganda, Bulgarie, Yougoslavie, etc...) ou s'il prend déjà l'aspect d'une mission de conversion analogue à celle du christianisme en Amérique Latine par exemple.

C. — *L'arabisation.*

Dans le cas de la Libye actuelle, l'arabisation peut s'entendre de deux façons : soit comme l'attribution, la restitution, à la langue arabe, de la part prise naguère par le turc ou les langues occidentales (italien puis anglais, accessoirement français) ; soit encore comme la réalisation des objectifs de la nation arabe (69). C'est une restauration légitime mais aussi un but et un moyen de combat contre l'agression intellectuelle (al-ghazw al-fikrî).

Depuis le 1.9.1969, l'arabisation a englobé successivement les inscriptions publiques, l'enseignement primaire, tous les textes administratifs (70) et naturellement les discours et les mass-media. Nous avons vu qu'en 1972 toute la presse s'est retrouvée arabe... Le recul des langues occidentales a affecté tous les degrés de l'enseignement, ce qui ne manque pas de créer des difficultés pour les étudiants dans les disciplines dont les sources écrites ou les techniques sont en quasi totalité occidentales. La plupart des articles spécialisés ou des statistiques paraissant en Libye sont en arabe avec parfois des traductions ou des résumés en anglais. Nous ne savons si l'arabisation fait effectivement reculer l'usage de langues très minoritaires en Libye comme le berbère ou le tobbou ou si elle favorise plutôt un bilinguisme...

Le représentant de la Libye à l'O.N.U. a demandé le 11 octobre que l'arabe y fût reconnu comme langue officielle, tout comme il l'est à l'UNESCO...

Cette expansion et cette vitalité de la langue donnent à l'usage de l'arabe en Libye une bien plus grande aisance qu'au Maghreb. L'ouverture sur la Tunisie et sur le Machreq, sur le passé et sur les problèmes contemporains, fait qu'on en a une connaissance générale, profonde pour certains, vivante

(69) Par l'unité arabe, le nationalisme arabe, l'affirmation de la spécificité et de l'authenticité arabes.

(70) Même lorsqu'ils proviennent de sociétés étrangères (par exemple pour le recrutement d'un salarié libyen) les documents administratifs doivent être rédigés en arabe.

pour tous. Enfin, le parti-pris populaire du régime révolutionnaire met un frein au complexe de puritanisme linguistique ; dans les journaux, dans les discours (même lorsque ceux-ci figurent dans les gros recueils publiés par les presses officielles), le parler libyen a sa place, et l'on respecte scrupuleusement son mélange de caractéristiques maghrébines et égyptiennes, avec toute sa saveur et sa personnalité. C'est une mine pour les linguistes contemporains.

D. — *Activités culturelles.*

Nous n'en décrivons aucune, faute d'avoir pu participer à la vie quotidienne libyenne.

Nous rappellerons que la radio et la télévision jouent un rôle en pleine expansion, aussi bien dans les lieux publics que dans les foyers où elles distraient, souvent à part, hommes, femmes et enfants, meublant des loisirs parfois dénoncés comme mortels (al-firâgh al-qâtil). Les grands meetings populaires du gouvernement, y compris le 1^{er} Congrès Général de l'U.S.A., sont télévisés. La crise de l'information en 1972 a laissé la place aux chants patriotiques.

Le théâtre, le cinéma, les concerts, les variétés, les séances poétiques y sont des genres appréciés. Beaucoup d'échanges d'émissions ont lieu avec les pays de l'Union, d'autres pays arabes ou même un pays comme la Tchécoslovaquie, qui s'est engagée à diffuser une heure d'émission hebdomadaire sur la Libye. L'O.R.T.F. a amélioré ses accords avec la Radio-télévision libyenne (71), et de fait, on commence à voir en France aussi quelques émissions télévisées sur la Libye.

Mas la déperdition en talents personnels actifs est comme partout une conséquence directe du recours aux mass-media (72). Lorsqu'on s'agglutine devant le petit écran, lorsqu'on s'installe avec des mini-cassettes (le gadget qui fait fureur), on délaisse le luth ou la flûte et le chant bédouin. La vie en ville tue les arts traditionnels collectifs et de plein air.

Dans le cadre de l'année mondiale du livre, une exposition de la « Semaine du Livre arabe libyen » à Beyrouth en août a donné une idée de la production libyenne : nous avons lu une liste de 213 ouvrages, surtout d'histoire, de littérature, de sociologie ou de géographie (73), malheureusement non datés. Evidemment, il ne s'agit là que d'un choix.

Il existerait actuellement en Libye 96 centres culturels et bibliothèques. Nous en avons visité un dizaine de diverses catégories. Ils sont la plupart du temps riches en livres neufs et en revues, et toujours pleins de jeunes

(71) Selon l'accord signé le 5 juin avec l'O.R.T.F., le nombre des techniciens français en Libye passe de 9 à 12 ou 15 ; celui des techniciens libyens en stage de perfectionnement en France, de 27 à 40.

(72) Cf. Mona FUKRY, « An Oil Boom, Women and Traditions », *op. cit.*

(73) Cf. « Usbû' al-Kitâb al-'arabi'l-libî », *op. cit.*

lecteurs (74). Le gouvernement a décidé la création de 10 nouveaux centres, un par gouvernorat.

Un phénomène qui n'est pas nouveau prend de l'ampleur : ce sont les accords de coopération entre pays musulmans. La Libye commence à jouer un rôle plus actif dans la coopération culturelle, grâce à l'Islam, à l'argent, à la langue arabe. A la Mauritanie par exemple, elle a promis assistance pour sa politique d'arabisation, donné une mosquée, un institut islamique, deux centres culturels, des manuels scolaires, des bourses pour des étudiants à el-Beida... Quant à l'Ouganda, elle lui a envoyé des enseignants religieux, des Corans, en plus d'aides financières, militaires et même médicales...

Enfin, si l'on accepte que la recherche archéologique soit une activité culturelle (75), signalons l'ouverture de deux musées, à Tokra et Qasr Libya (en Cyrénaïque) et le deuil de trois jeunes Libyens archéologues (qui venaient de terminer leur formation), morts dans le Boeing civil libyen abattu au-dessus du Sinaï par la chasse israélienne. La plupart des passagers appartenaient aux milieux de la culture de l'Égypte ou de la Libye.

V. — ÊTRE LIBYEN, ÊTRE LIBYENNE : PEUPLE. FEMMES. JEUNESSE.

On n'a pas fini d'« expliquer » cette société libyenne qui doit être difficile à vivre. L'a-t-on jamais comprise ? Elle vit dans un état de tension — ou d'endurance — entretenu par ses besoins, ses problèmes et le harcèlement de ses leaders qui veulent la mobiliser à tout prix.

A. — *Le Peuple.*

En 1972, pour que le peuple « se gouverne lui-même » (yahkum nafsahu bi-nafsahi), voici ses forces « actives » (76) réparties officiellement en 5 types au sein de l'U.S.A. : paysan, travailleur salarié, capital national, intellectuel et soldat (77). Mais le C^{el} al-Quaddâfi apporte dès le discours inaugural (78) des correctifs à cette schématisation, vu la mobilité de fonction que l'on constate entre le paysan, le berger, le salarié (ouvrier ou petit employé) et le boutiquier... Pour lui, la Révolution de 1969 a mis fin au grand capital privé libyen et la proportion des possédants n'est pas élevée. Il n'y a pas de distinction nette non plus entre un intellectuel, un fonctionnaire et un

(74) Les bibliothèques ont des horaires de veillées pendant le ramadhan.

(75) Le monument italien nommé « Marble Arch », par les Anglais et qui marquait sur la route côtière la frontière (abolie dès 1963) entre la Tripolitaine et la Cyrénaïque, a été démoli.

(76) Nous traduisons « 'âmila », par « actives » et non par « laborieuses », à cause du contresens que le contexte français risque de créer. Peut-on dire que le capital est une force « laborieuse » ?

(77) « al-Fallâh', al-'âmil, ar-ra's mâliya'lwat'aniya, al-muthaqqaf, al-jundi ». — Voir la chronique politique libyenne de H. BLEUCHOR dans l'*Annuaire de 1971*, pp. 314-316.

(78) Cf. *Sijill quawmi* 1972, p. 340 et suivantes.

possédant ; mais ce dernier groupe, très restreint, est celui qui a depuis longtemps joui des privilèges dus à la richesse, à la naissance, et parfois à la collaboration avec l'opprimeur. Le soldat est un être dur et pur entièrement dévoué au peuple libyen, à la Révolution du 1^{er} septembre et à la cause arabe (79).

Le régime s'appuie essentiellement sur les masses populaires à l'égard desquelles le C^{el} al-Quaddâfi établit un véritable transfert de personnalité, assimilant étroitement les Officiers Libres, le Peuple et la Révolution. Par contre, les déclarations défiantes et même agressives à l'égard des responsables (administrateurs ou techniciens) et des intellectuels dits élitaires (t'alî'iyûn), pervertis, coupés du peuple, par conséquent non révolutionnaires comme il convient de l'être (80), sont fréquentes. Même les citadins des grandes villes, oublieux des bédouins et des paysans, sont critiqués comme tels.

B. — Les Femmes.

On les désigne souvent collectivement par l'expression « nis'f al-mujtama' », la moitié de la société. Pourtant, pas plus en Libye qu'ailleurs, cette moitié n'est reconnue comme une force active spécifique au niveau national.

Les anciennes associations féminines ont été dissoutes par la Révolution. C'est maintenant « l'Union des Femmes » qui, à l'instar de l'U.G.E.L. pour les étudiants, incarne la présence féminine au sein de l'U.S.A. Les représentantes libyennes savent en tirer parti : leurs interventions politiques dans les débats ont été remarquées et appréciées.

Mais qui dit femmes en Libye sous-entend la relation obligatoire et la soumission à l'homme, à l'enfant, à la famille. Le statut personnel, discuté tout au long de l'année, a dû voir le jour en décembre. Il s'inspire du Coran, de la loi chari'a, des quatre rites orthodoxes et de droits modernistes comme le droit égyptien. « Il rend à la femme, au nom de la religion, les droits qui lui ont été ravés au nom de la religion », et définit les droits et les devoirs des hommes et des femmes, dans un esprit de recherche de l'équilibre familial et du bien des enfants (81). Ce statut ne doit pas être confondu avec la loi qui règle le mariage, le divorce et la répudiation (82). Un autre loi interdit l'insémination artificielle (at-talqih' as'-s'nâ'i) et

(79) Les Anciens Combattants ne touchent pas de pension en Libye. Le désintéressement du militaire est souvent opposé aux revendications de carrière des fonctionnaires.

(80) « Pas de place pour les intellectuels non révolutionnaires ». *Sijill* 1972, p. 351. Cf. aussi le discours du Cl. al-Qaddhâfi à la séance inaugurale du colloque des écrivains et hommes de lettres à Benghazi (13.2.1973) « Mu'tamar al-kuttâb wa'l-udabâ », notice de 15 p.

Cf. aussi « at-Tâ'ihûn fi'l-lâ waqt » (Ceux qui ont perdu la notion du temps = les fonctionnaires), « al-Usbâ' ath-thaqâfi 11 mai 1973, p. 24.

(81) Cf. *al-Mar'a'l-jaïda*, n° du 1.5.1972, Interview du Président de la Cour Suprême. Ce statut personnel sera commenté dans *A.A.N.* 1973. Signalons qu'un décret a rendu le « livret de famille », obligatoire. Décret du 2.2.1972 (*J.R.* n° 22, 15 mai 1972).

(82) Loi n° 176 du 7 décembre 1972. *J.R.* n° 61, 23 décembre 1972.

prévoit de fortes peines de prison pour qui y aurait recours (83). On s'aperçoit que la peine prévue pour la femme est moindre que celle des hommes. Il n'y a pas d'égalité de principe entre les hommes et les femmes aux yeux de la loi ; en justice, il faut deux témoignages de femme pour compenser un témoignage d'homme et dans des cas de châtements graves comme l'amputation pour vol ou agression à main armée, le témoignage des femmes n'est pas retenu. Pourtant si c'est une femme qui a commis le délit, elle encourt ce châtement d'amputation — mais avec sursis si elle est enceinte...

La pratique du mariage semble avoir évolué depuis une dizaine d'années (84). Certes, les mariages traditionnels (85) sont toujours pratiqués : la femme est choisie et donne ou refuse son assentiment, l'homme paye une dot élevée. Mais ce qui se diversifie de nos jours, ce sont les possibilités de choix pour l'homme entre les Libyennes et les non Libyennes.

Sous l'Ancien régime, il était interdit aux Libyens d'épouser des *étrangères* sous peine de ne pouvoir exercer la fonction publique. Malgré cela, quelques étudiants ramenaient en Libye des épouses occidentales. Aujourd'hui, il n'est permis aux Libyens d'épouser que des *étrangères arabes*. Ils ne s'en privent pas : les étudiants épousent des étudiantes égyptiennes (86) ou tunisiennes, les hommes d'affaires reviennent d'Égypte avec des épouses, les pèlerins de la Mecque aussi... Ce besoin si intense ne serait-il pas créé par le renforcement de la ségrégation que crée la vie en ville en Libye entre la société féminine et la société masculine, contrairement à ce que l'on pourrait supposer ? Ou par la pression sociale accentuée au nom d'un Islam plus ou moins confondu avec des coutumes ? Ou par le discrédit jeté sur le célibat ? Ou par les interdictions rigoureuses qui frappent l'alcool, les distractions à l'occidentale ou même la drogue et la prostitution (87) ? Ou enfin par la rigidité du modèle officiellement prôné de la femme libyenne : mère, musulmane stricte, éducatrice, prix de vertu et de sacrifice ?

L'Égyptienne à côté d'elle a la réputation d'être évoluée, cultivée, soumise et tendre. Plus pauvre aussi. Elle représente peut-être un moyen rêvé pour un homme de sortir de la gangue originelle, de briser l'isolement psychologique, de se hausser à un niveau plus raffiné, de s'assimiler une culture *extérieure* et contemporaine devenue accessible. Quelle est la femme qui écrira un livre sur le transfert des cultures par les femmes ?

La situation est difficile pour les Libyennes. D'autant plus qu'un net regain de la polygamie, notamment grâce à de secondes épouses égyptiennes

(83) Loi n° 175, J.R. n° 61, 23 décembre 1972 : maximum de 10 ans de prison pour le mari s'il a usé de la force ou de la ruse ; de 5 ans si la femme est consentante. De 15 ans si l'opération est faite par un médecin, un pharmacien, une sage-femme ou un complice. La femme consentante encourt une peine maximale de 5 ans.

(84) Cf. Mona FIKRY, *op. cit.*

(85) Cf. Christiane SOURIAU, « La société féminine en Libye ». *R.O.M.M.*, n° 6, 1969, pp. 127 à 155.

(86) Cf. Cérés WISSA WASSEF, *loc. cit.*, p. 49.

(87) La prostitution existe mais on écrit peu sur elle à notre connaissance. Cf. Mona FIKRY, *op. cit.*

(88), étend le danger de la concurrence féminine à tous les milieux et à tous les âges des hommes, multipliant les problèmes familiaux... Naturellement, le principal recours des jeunes femmes est l'aliénation : il faut plaire, retenir. Et c'est bien pourquoi sans doute l'on vend tant de perruques en Libye et qu'on en est venu à interdire les coiffeurs pour dames. Pourquoi peut-être aussi les étudiantes et les jeunes femmes en général se désintéressent du militantisme et même de toute activité sociale ou publique (89). Après tant d'autres les voici sous l'emprise des recettes dépersonnalisantes de la « féminité ».

D'autres femmes instruites puisent des forces dans l'esprit de la religion musulmane pour donner un rayonnement spirituel à leur vie intérieure ou à leur rôle d'ange du foyer (90). Certaines y sont particulièrement préparées par leurs études à la section féminine de la Faculté de Théologie, dont la première promotion est sortie en 1972. Enfin, il y a celles qui continuent à dénoncer l'oppression des hommes et la maison-prison où l'on retient les femmes ; qui appellent les « progressistes » à l'être aussi à l'égard des femmes (91) ; qui militent pour le droit au travail et au partage de la vie publique des citoyens. Il est intéressant de confronter les points de vue de la revue *al-Mar'a 'l-jadida* et les pages féminines de *al-Balagh* et *al-Usbû' ath-thaqâfi*, dans lesquelles d'ailleurs beaucoup d'hommes donnent leur avis. Cela va du verset coranique : « Les hommes ont autorité sur les femmes » (92) (*ar-rijâl qawwâmûnaa'alâ'n-nisâ'*) à « La femme ne se libérera pas tant que l'homme ne se libérera pas lui-même du sentiment que la liberté de la femme pose un problème (93) ».

C. — Les Jeunes.

La nécessité de reprendre la Jeunesse en main est attestée par la fréquence des articles qui la concernent dans les revues des ministères des Affaires Sociales ou de la Jeunesse et du Sport. Retard scolaire, délinquance juvénile, oisiveté, non engagement, goût des gadgets montrent que l'organisation actuelle ne suffit pas. Aussi un groupe d'études est-il chargé de travailler à définir les nouveaux traits de la Protection de la Jeunesse (94).

Le législateur adresse un grave avertissement aux jeunes : la loi sur le vol et l'agression à main armée prévoit des remontrances et des exhortations aux enfants coupables, dès l'âge de 7 ans ; des coups « selon leur âge », dès

(88) Cf. Mona FIKRY, *op. cit.*

(89) Cf. Farida A. BAKRAKI « *Salbiyat al-fatât al-jâmi'îya... 'asbâbuhâ* », (Causes du manque d'engagement de l'étudiante). *Qûrîna*, n° 2-3, déc. 1971, janv. 1972, pp. 26 à 29.

(90) Cf. *al-Balagh* 27.2.72. « *Ibnatuki'l-h'alwa... wa'l-firâgh* », (Ta douce petite fille... et les loisirs). Conseils aux mères pour meubler les loisirs des fillettes (45 heures à la maison par semaine contre 30 heures d'école) par l'aide ménagère, la télévision, la lecture et l'éducation religieuse.

(91) Cf. *al-Usbû' ath-thaqâfi*, mai 1973 ?

(92) Coran, an-Nisâ', 38. Pour certains Musulmans maghrébins, l'expression inclut l'idée d'obligations envers les femmes.

(93) Cf. *al-Mar'a'l-jadida*, 1.2.1973.

(94) Cf. *al-Mujtama' al-jadîd*, n° 6, novembre 1972, que nous n'avons pu lire.

qu'ils en ont 15 ; la responsabilité est la même que pour les adultes lorsqu'ils ont accompli 18 années hégiriennes (c'est-à-dire 17 ans et demi).

S'il est à noter que le sport reste considéré comme un auxiliaire favorable dans les clubs de jeunes (95), les Officiers Libres estiment néanmoins qu'il faut hausser la jeunesse libyenne au diapason de l'engagement national général en la vouant au volontariat.

Volontariat en janvier pour le ramassage des olives (étudiants, soldats et employés récoltent 1/2 million de litres d'huile) ; campagne nationale de reboisement (janvier) ; volontariat des intellectuels pour lutter contre l'analphabétisme (août) ; volontariat de la résistance populaire au camp de la Jeunesse nassérienne (juillet) ou dans les camps de la milice nationale ; entraînement de commandos de fidâiyine arabes destinés à combattre dans les territoires occupés par Israël.

VI. — CONCLUSION.

1972 : c'est l'année où la Libye des Libyens sort de l'ombre après la Libye d'al-Qaddhâfi (1970) et la Libye du pétrole (1968). Voici les Libyens reconnus comme une force nouvelle distincte au sein du monde arabe.

Année d'efforts : l'on ne se contente pas de laisser au pouvoir de l'argent le soin de répandre des bienfaits matériels, au risque peut-être de se perdre. Le problème de fond demeurant la réduction des distances qui dispersent jusqu'à la contradiction les éléments physiques, économiques et humains de la vie en Libye, c'est un facteur de cohésion idéologique que l'on recherche intensément pour compenser les effets de cette dispersion. Le C^{el} al-Quaddhâfi affirme l'homogénéité du peuple libyen (96) et la fonde sur l'Islam et la personnalité arabe. Il pratique constamment les débats de consultation avec toutes sortes de publics dans tous les coins du pays et ces débats sont empreints d'une rare franchise de part et d'autre.

Année de déceptions : ni l'effort de législation, ni l'effort de structuration ne donnent les résultats escomptés. L'examen au sommet, le 31 mai, des « problèmes qui entravent la bonne marche de l'administration » le prouve (97), ainsi que la nécessité d'un appel à l'U.S.A. dès novembre pour qu'elle lance une campagne d'action au sein des masses populaires. En fait, celles-ci n'ont pas la culture nécessaire pour participer à la gestion ou à l'impulsion du système tel qu'il existe. Et le C.C.R. estime que ce sont les « ennemis de

(95) Les compétitions sportives ne sont plus autorisées qu'entre clubs d'amateurs ; un décret de juillet 1972 a suspendu pour 3 ans tous les engagements extérieurs au niveau national « jusqu'à ce qu'ils aient la préparation suffisante ».

Une équipe olympique libyenne avait été formée mais elle a été retirée des rangs dès le 16 août en signe de protestation contre la présence à Munich d'une délégation rhodésienne.

(96) Cf. le discours d'al-Beida en 1970 où il est dit : « ach-cha'b al-libi mutajânis » (le peuple libyen a des affinités communes).

(97) Cf. « H'iwâr maftûh' ma' al-muhandisîn az-zirâ'iyîn » (Dialogue ouvert avec les ingénieurs agronomes) 16.10.1971. Notice de 115 p.

la Révolution » intérieurs ou extérieurs, ceux qui s'en tiennent aux vains débats des assemblées, arabes ou internationales, qui freinent ou désamorcent toute initiative de mobilisation des masses.

Année de vérité : ainsi la Révolution populaire n'est pas encore réalisée. Et l'aggravation tragique de l'action internationale contre les Palestiniens (98) fait tomber les masques, révélant partout les véritables alliances et aussi les défections.

La Libye ne va pas se résigner, au contraire. Elle va prendre des positions en flèche et conserver un comportement d'agressivité et d'exemplarité systématiques qui naturellement l'isoleront (99). Une fois de plus, l'on entendra le thème : il faut un changement radical (tah'awwul judhrî).

Puisque ce sont les hommes plus encore que des problèmes qui entravent la poussée en avant des masses, puisque les systèmes existants sont inadaptés et rigides, puisque ce sont les élites ou les gens au pouvoir (al-h'ukkâm) qui font les choix et prennent les décisions en dehors de toute possibilité de participation des masses, le C^{el} al-Quaddhâfi n'est pas d'accord et annonce avec sa franchise coutumière que pour sa part il ne peut endosser la responsabilité d'une telle situation.

C'est pourquoi le 15 avril à Zuara (100) avec une rare logique et une remarquable capacité de passer à l'action — cette situation, il la renverse.

Et il s'agit vraiment d'un renversement de rôles car c'est le chef de l'Etat qui déclenche, dans son pays où règnent le calme et l'ordre apparents, une révolution culturelle populaire ; qui force les Libyens à bouger, les pousse à partir à l'assaut (zah'f) du pouvoir, à apprendre à s'en rendre maîtres en l'exerçant dans des comités populaires élus à tous les niveaux. « N'ayez pas peur... n'hésitez pas... c'est à vous à devenir responsables... » Il suspend les lois. Il livre les responsables de l'administration à la contestation et au jugement directs des administrés. Il soumet l'engagement des intellectuels et des partisans religieux et politiques aux estimations de la base. Voilà la Libye en passe d'être gérée par les Libyens tels qu'ils sont dans leur masse.

Quant au C.C.R., tout en maintenant le contact avec la population par des meetings et l'assurant de la garantie de sa protection, il se tient en retrait, attend les premières décisions des comités populaires pour les coordonner et les arbitrer.

(98) L'évolution politique des masses populaires et des intellectuels arabes est profondément influencée par le drame des Palestiniens. Les Libyens en 1972 ont été mêlés de plus près à ses événements, que ce soit par la mort de 5 fidâiyine libyens au Moyen-Orient, ou celle des Palestiniens assassinés en Libye ou au service de la Libye, ou par les obsèques à Tripoli des fidâiyine palestiniens morts dans l'affrontement de Munich ou l'accueil d'autres fidâiyine qui avaient détourné un avion ou surtout, en 1973, par la perte du Boeing civil libyen abattu par les Israéliens au-dessus du Sinaï.

(99) Le Cl. al-Qaddhâfi recourt au mot mukhîf : « cela leur fait peur ». Il dit : « La vie grâce à nous regagnera le corps endormi de la nation ». « Le peuple arabe libyen se dresse seul dans l'arène arabe pour convertir [le monde] (yubachchir) au socialisme et à l'unité arabe ». Cf. Allocution aux étudiants de la Faculté de Droit, *al-Fajr al-jadid*, 29.4.73. Cf. aussi *al-Kifâh*, 6.5.73.

(100) Zuara est un petit bourg de la côte tripolitaine proche de la Tunisie, typique de la tradition rurale libyenne. Voir le texte du discours dans *al-Fajr al-jadid*, 16.4.1973.

L'initiative, en principe, a changé de bord. Si cette « démocratie active » n'était lourde de conséquences très importantes sur le plan libyen (jamais plus la société libyenne ne pourra oublier l'expérience qu'elle se met à vivre) et sans doute aussi sur le plan international (car elle ne manquera pas de susciter ailleurs des réactions de tous ordres) nous serions tentés de voir là la théorie et l'application d'un « anti-système ». C'est une revanche tout de même rare et subtile pour un chef d'Etat au pouvoir que d'annoncer son entrée à son tour dans l'opposition (101).

Christiane SOURIAU *

(101) Discours du Colonel al-Qaddhâfi aux étudiants de la Faculté de Droit.. Voir *al-Fajr al-jadid*, 29.4.1973.

* Attachée de Recherche au C.N.R.S.